

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1361**19 septembre 2002****SOMMAIRE**

Agence de l'Énergie S.A., Luxembourg	65326	Iberian Cosmetics Group S.A., Luxembourg	65326
Alnus Fund, Sicav, Luxembourg	65283	In Globo Consult S.A., Bereldange	65291
Amnye Machen Productions S.A., Luxembourg	65312	In Globo Consult S.A., Bereldange	65295
Arcelor FCS Commercial S.A., Luxembourg	65327	Industrial Polimers S.A., Luxembourg	65285
Argus Fund, Sicav, Luxembourg	65287	International Finance and Developping Soparfi S.A., Luxembourg	65288
Bijouterie Di Marco, S.à r.l., Luxembourg	65323	International Global Fund Management (Luxem- bourg) S.A., Luxembourg	65285
Bijouterie Di Marco, S.à r.l., Luxembourg	65323	Invalides Vauban S.A., Luxembourg	65301
Bone & Joint Research S.A., Kayl	65287	Iskra S.A., Kayl	65286
Borges, S.à r.l., Luxembourg	65282	Kitry S.A., Luxembourg	65312
Burodep S.A., Luxembourg	65324	Lux Tresor, S.à r.l., Linger	65312
Burodep S.A., Luxembourg	65325	Luxempart-Energie S.A., Luxembourg	65324
Cardiomedica Holding S.A., Luxembourg	65284	Luxempart-Energie S.A., Luxembourg	65324
Cardiomedica Holding S.A., Luxembourg	65284	M.K.P. Auto, S.à r.l., Schifflange	65297
Cardiomedica Holding S.A., Luxembourg	65284	Maria-De Holding S.A., Luxembourg	65318
CEFRALUX, Centrale Electrique Franco - Luxem- bourgeoise, S.à r.l., Luxembourg	65317	Milford, S.à r.l., Luxembourg	65319
(La) Chamade S.A., Luxembourg	65295	Peinture Dany, S.à r.l., Luxembourg	65328
Club 5 Rue Chimay, S.à r.l., Luxembourg	65328	Pictet Global Sector Fund Management (Luxem- bourg) S.A., Luxembourg	65287
Compagnie Luxembourgeoise de Matériaux S.A., Luxembourg	65318	Polos Investments Holding S.A., Luxembourg	65287
Compagnie Luxembourgeoise de Matériaux S.A., Luxembourg	65318	Polygraph, S.à r.l.	65326
Copernico S.A., Luxembourg	65288	Protea Fund, Sicav, Luxembourg	65283
Dr. Oetker S.A., Luxembourg	65317	Ratio Holdings Luxembourg S.A., Luxembourg	65323
(Le) Dragon de Jade, S.à r.l., Schifflange	65313	Reflexion Development S.A.	65282
(Le) Dragon de Jade, S.à r.l., Schifflange	65313	Saga Select, Sicav, Luxembourg	65284
E & H Consult, S.à r.l., Mamer	65327	Sofirec S.A., Esch-sur-Alzette	65326
Efalux, S.à r.l., Bettembourg	65312	TALK finance, S.à r.l., Luxembourg	65299
Efficiency Growth Fund, Sicav, Luxembourg	65286	Takolux S.A.H., Luxembourg	65319
EMC Fund Management, Sicav, Luxembourg	65285	Talmy S.A.	65323
Goeres Horlogerie, S.à r.l., Luxembourg	65314	Trans Print S.A., Luxembourg	65288
Hein S.à r.l., Fabrique de Fours, Strassen	65317	Valli & Valli International S.A., Luxembourg	65317
Hein Services, S.à r.l., Strassen	65288	Vavisto Holding S.A., Luxembourg	65312
Heritam Sicav, Luxembourg	65283	VLF, S.à r.l., Luxembourg	65306
Hub2Asia S.A.	65327	VLuxe Holding S.A., Luxembourg	65289
Hyta Invest S.A., Luxembourg	65286	Wattenwil S.A.H., Luxembourg	65303
Hyta Invest S.A., Luxembourg	65286	Xperience Soft S.A., Luxembourg	65314
Hyta Invest S.A., Luxembourg	65286	Zuki Immobilière S.A., Luxembourg	65282
I.C. Lux S.A., Esch-sur-Alzette	65327		

REFLEXION DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 40.895.

Le contrat de domiciliation signé en date du 15 novembre 2000 entre REFLEXION DEVELOPMENT S.A. et L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l. (anciennement FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l.) société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été résilié en date du 30 juin 2002.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

Pour inscription et publication
L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l.
Le domiciliataire
B. Jacmohone
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 39, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55723/805/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

BORGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1719 Luxembourg, 19, rue des Hauts-Fourneaux.

R. C. Luxembourg B 67.312.

Monsieur Pedro Miguel Bento Martins, soussigné, déclare par la présente qu'il n'est pas gérant technique de la société. Il déclare avoir aucun lien avec cette société.

Fait à Luxembourg, le 17 juillet 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55765/607/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

ZUKI IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.461.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 juillet 2002 que:

1. le siège social de la société a été transféré de L-1724, 11, boulevard du Prince Henri à 69, route d'Esch à L-2953 Luxembourg, siège de la Banque DEXIA-BIL sous réserve de pouvoir retransférer à toute autre adresse que cette banque pourra recommander ultérieurement;
2. il a été procédé à une reconstitution entière des organes sociaux, à savoir:

Administrateurs

- Monsieur Leonardo Benigni, administrateur de société, avec adresse à 3, via C. De Angelis, Rome, Italie;
- Monsieur Enrico De Cupis, administrateur de société, avec adresse à 38, via Lombardia, Anzio (Rome), Italie;
- Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à 12, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Commissaire aux comptes

- Madame Manuella Macalli, employée de banque, avec adresse professionnelle L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Les mandats des organes sociaux nouvellement élus expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera convoquée pour approuver les comptes et rapports sociaux de l'année 2007.

3. Il a été décidé de faire transférer l'entière documentation qui concerne la société, comprenant les livres sociaux, les comptes sociaux, les pièces comptables ayant présentement encore une valeur utile et toutes autres pièces utiles soit au nouveau siège social à Luxembourg, soit au siège secondaire à Rome 11, via Parigi, englobant tant les pièces qui se trouvent à Luxembourg que celles qui dépendent de la branche d'activités et de la succursale à Rome et l'assemblée recommande au conseil d'administration d'y procéder.

Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 26, case 8.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55829/535/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

ALNUS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.337.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 12 juin 2002 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le report à nouveau du résultat net.
2. L'Assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Patrick Schott, Christian Gellerstad, Frédéric Fasel et Pierre-Alain Eggly pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale.
3. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Pour ALNUS FUND

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 58, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55813/052/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

PROTEA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.092.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 13 juin 2002 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le report à nouveau du résultat net.
2. L'Assemblée a reconduit les mandats des Messieurs Patrick Schott, Christian Gellerstad, Frédéric Fasel, Olivier Mathis et Nicolas de Malezieux du Hamel pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale.
3. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A., pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Pour PROTEA FUND

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 58, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55814/052/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

HERITAM SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.140.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale des actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 21 mai 2002 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a approuvé les rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises.
2. L'assemblée a approuvé les comptes annuels audités au 31 décembre 2001 tels que soumis par le conseil d'administration.
3. L'assemblée a donné décharge aux administrateurs de toute responsabilité découlant des actes accomplis au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2001.
4. L'assemblée a approuvé le report à nouveau du résultat net.
5. L'assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Carlos Esteve, Patrick Schott, Brekinridge L. Knapp, Frédéric Fasel, Pierre-Alain Eggly, Christian Gellerstad et Pierre-André Quaglia pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale.
6. L'assemblée a reconduit le mandat du réviseur d'entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Pour HERITAM SICAV

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 58, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55819/052/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

SAGA SELECT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.869.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 7 juin 2002 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le report à nouveau du résultat net.
2. L'Assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Gabriel Safdié, Patrick Schott, Pierre-Alain Eggly et Christian Gellerstad pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale.
3. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour l'exercice 2002.

Pour SAGA SELECT

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 58, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55815/052/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

CARDIOMEDICA HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.568.

—
Le bilan de clôture au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le liquidateur

(55823/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

CARDIOMEDICA HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.568.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le liquidateur

(55824/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

CARDIOMEDICA HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.568.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est tenue en date du 1^{er} juillet 2002 que:

1. le rapport des commissaires spéciaux sur la gestion de la liquidation et de la dissolution de la société a été approuvé;
2. l'assemblée a accordé décharge pleine de leurs missions respectives au liquidateur, aux administrateurs et aux commissaires;
3. l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société;
4. les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la société, 23, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 26, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55828/535/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

EMC FUND MANAGEMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.682.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale des actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 13 juin 2002 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a approuvé le report à nouveau du résultat net.
2. L'assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Patrick Schott, Christian Gellerstad, Frédéric Fasel, Olivier Rigot et Monsieur Michel Augsburg pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale.
3. L'assemblée a reconduit le mandat du réviseur d'entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Pour EMC FUND MANAGEMENT
BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 58, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55816/052/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

INTERNATIONAL GLOBAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.655.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale des actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 5 juin 2002 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a approuvé le report du résultat net.
2. L'assemblée a donné décharge aux administrateurs et a reconduit leur mandat pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs sont: Monsieur Frédéric Fasel, Monsieur Yves Martignier, Monsieur Patrick Schott, Monsieur Jean Pilloud, Monsieur Pierre-Alain Eggly et Monsieur Christian Gellerstad.
3. L'assemblée a reconduit le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers pour l'exercice 2002.

Pour INTERNATIONAL GLOBAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 58, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55817/052/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

INDUSTRIAL POLIMERS, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.322.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mars 2002

1. La démission de Messieurs Godefridus Leo Wilhelmus Kirkels de sa fonction d'Administrateur de la société est acceptée.
2. Décharge est donnée à l'Administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.
3. Messieurs Enrico Gennasio, Directeur de société, résident Via Torri Bianche 1, I-Vimercate, est nommé Administrateur de catégorie A en remplacement de l'Administrateur démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.
4. Monsieur Guido Gennasio, Directeur de société, résident Via Torri Bianche 1, I-Vimercate, est nommé Administrateur de catégorie A. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Fait à Luxembourg, le 4 mars 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour INDUSTRIAL POLIMERS, Société Anonyme
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55892/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

HYTA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 50.905.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

(55830/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

HYTA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 50.905.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

(55831/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

HYTA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 50.905.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

(55832/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

EFFICIENCY GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.668.

EXTRAIT

L'assemblée générale des actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 21 mai 2002 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a approuvé le report à nouveau du résultat net.
2. L'assemblée a reconduit les mandats de Messieurs François Kirschmann, Jean Pilloud, Yves Martignier, Patrick Schott et Christian Gellerstad pour une période d'une année.
3. L'assemblée a reconduit le mandat du réviseur d'entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour une période d'une année.

Pour EFFICIENCY GROWTH FUND

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 58, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55818/052/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

ISKRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3650 Kayl, 28, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 53.335.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour ISKRA S.A.

J.-M. Theis

Administrateur

(55867/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

PICTET GLOBAL SECTOR FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.435.

—
L'assemblée générale des actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 5 juin 2002 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a approuvé le report du résultat net.
2. L'assemblée a donné décharge aux administrateurs et a reconduit les mandats d'administrateurs de Messieurs Frédéric Fasel, Patrick Schott, Christian Gellerstad, Jean Pilloud et Yves Martignier pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale.
3. L'assemblée a reconduit le mandat des auditeurs PricewaterhouseCoopers pour l'exercice 2002.

Pour PICTET GLOBAL SECTOR FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 58, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55820/052/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

ARGUS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.608.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale des actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 16 mai 2002 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a approuvé le report à nouveau du résultat net.
2. L'assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Claudio Segré, Yves Martignier, Alberto Milla, Albert Vanescote, Emilio Ottolenghi, John Bolsover, Rémy Obermann, Patrick Schott et Raphael Kanza pour une durée d'un an, se terminant à la prochaine assemblée générale des actionnaires.
3. L'assemblée a ratifié la cooptation de John R. Reinsberg en remplacement de Philippe Denis à partir du 1^{er} janvier 2002 et reconduit son mandat pour une durée d'un an, se terminant à la prochaine assemblée générale des actionnaires.
4. L'assemblée a reconduit le mandat du réviseur d'entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour une durée d'un an, se terminant à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour ARGUS FUND

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 58, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55821/052/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

POLOS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 49.979.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

(55833/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

BONE & JOINT RESEARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3644 Kayl, 12, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 59.835.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour BONE & JOINT RESEARCH S.A.

J.-M. Theis

Administrateur-Délégué

(55868/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

INTERNATIONAL FINANCE AND DEVELOPPING SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.984.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 2002 qu'il a été procédé à une reconstitution partielle du conseil d'administration et qu'ont été nommés nouveaux administrateurs:

- Monsieur Francesco Pempinello, employé, demeurant à Naples (Italie), via Stazio, 8,
 - Madame Michela Masala Rossi, étudiante, demeurant à Cerro al Lambro (MI) (Italie), via Matteotti G., n° 24,
- jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur le bilan 2001.

Monsieur Victor Saenz, précédemment élu, reste en fonction.

Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 26, case 12.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55826/535/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

TRANS PRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 63.444.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

(55834/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

COPERNICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 63.818.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

(55835/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

HEIN SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 102, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 62.115.

Assemblée générale extraordinaire des associés, tenue au siège le 16 juillet 2002

Les associés représentant l'intégralité du capital décident à l'unanimité de nommer gérant de la société HEIN SERVICES, S.à r.l., Monsieur Ferdinand Hein. Sont donc gérants de la société HEIN SERVICES, S.à r.l., en vertu des nominations passées et actuelles:

- Monsieur Raymond Hein, gérant de société, demeurant à Strassen;
- Monsieur Ferdinand Hein, gérant de société, demeurant à Strassen;

Les associés.	Nombre de parts	Signatures
Monsieur Raymond Hein	500	Signature
Monsieur Ferdinand Hein	500	Signature
Total:	1.000	

Strassen, le 16 juillet 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 571, fol. 8, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55886/517/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

VLUXE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société DE LUXE HOLDING S.A. dont le siège social est au 39, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Luxembourg ici représenté par Monsieur Emile Dax, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination, Siège social, Objet social, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding, sous la dénomination de:
VLUXE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies en Europe ou même hors de l'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929, et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille Euros (500.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 5. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition

ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Assemblée Générale

Art. 6. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 7. L'Assemblée Générale Annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations le second jeudi du mois de avril à 15.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 8. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalable.

Administration, Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 10. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un secrétaire. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres en fonction sont présents ou représentés, le mandat donné par lettre, télégramme ou télex entre administrateurs en fonction étant admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire, ou par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservées à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs les plus larges pour la gestion journalière de toutes les affaires entrant dans l'objet social à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 14. La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires; actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital souscrit.

L'assemblée générale décide souverainement en ce qui concerne la répartition des bénéfices.

Art. 18. La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Disposition transitoire

- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le second jeudi du mois de avril à 15.00 heures en 2003. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2002.

Souscription et libération

Les actions indiquées à l'article quatre ont été souscrites comme suit:

1. DE LUXE HOLDING S.A., préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2. Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que dès maintenant la société dispose de la somme de cinquante mille Euros (50.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents Euros (1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les parties prénommées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de 2008.

- a) Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolff;
- b) Monsieur Jean-Marie Poos, Licencié en Sciences Economiques, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 45, rue Haard;
- c) La société S.G.A: SERVICES S.A., établie et ayant son siège au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaire est fixé à un.

Est nommé commissaire jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de 2008.

Monsieur Eric Herremans, sous directeur, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2002, vol. 880, fol. 13, case 1. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2002.

F. Kesseler.

(55847/219/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

IN GLOBO CONSULT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-7243 Bereldange, 7-9, rue du 10 Octobre.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend und zwei, den elften Juli,

Vor uns Maître Henri Beck, Notar mit Amtssitz in Echternach, (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft WESTPLAN INDUSTRIE HOLDING A.G., mit Sitz in L-1371 Luxemburg, 105, Val Ste Croix, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B, hier vertreten durch Herrn Marco Fritsch, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 5. Juli 2002,

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch die Erschienenen und dem Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

2. Frau Viviane Larbière, puéricultrice, wohnhaft in L-7270 Helmsange, 4, rue du Général Patton,

3. Frau Marion Theisen, Hochbautechnikerin, wohnhaft in D-54597 Feuerscheid, 1, Mühlenweg,

Die Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar, wie folgt die Satzung einer Aktiengesellschaft zu beurkunden, die sie untereinander gründen:

Kapitel I. Name, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung IN GLOBO CONSULT S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bereldingen. Der Sitz kann innerhalb derselben Gemeinde durch einen einfachen Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Gegenstand des Unternehmens ist die Beratung und der technische Beistand bei Bauprojekten jedweder Art. Folgende Ingenieurleistungen werden unter anderem angeboten: Technische Gebäudeausrüstung (Haustechnik), Tragwerksplanung (Statik), Sicherheitskoordination auf mobilen Baustellen nach den gesetzlichen Bestimmungen, Commodo/Incommodo Anträge und Verfahren nach den gesetzlichen Bestimmungen, Projektmanagement. Dazu gehören Untersuchungen, technische Gutachten, Entwürfe, Studien, Überwachungsarbeiten, Koordinierungstätigkeiten und alle sonstigen Dienstleistungen im Bereich der Durchführung, der Nutzung und der Instandhaltung der Projekte im Großherzogtum Luxemburg, wie auch im Ausland. Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten und Rechtshandlungen, die sich im Rahmen ihrer Aktivität ergeben und der Erfüllung ihres Zweckes dienlich sind, durchführen.

Sie kann an der Gründung, der Entwicklung und der Kontrolle jedes Unternehmens im In- und Ausland in ihrem Tätigkeitsfeld im weitesten Sinne teilhaben.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie sich beteiligt, Darlehen, Vorschüsse, Garantien oder Unterstützung jeder Art erteilen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Patente, Markenschutzrechte und alle sonstigen gewerblichen Schutzrechte, einschließlich geistige Eigentumsrechte, halten und verwerten.

Sie kann sich mit anderen Unternehmen zu Arbeits- und Interessengemeinschaften zusammenschließen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung, welche die gesetzlich vorgeschriebene Voraussetzungen für eine satzungändernde Generalversammlung erfüllen muss, aufgelöst werden.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt 31.000 (einunddreißigtausend Euro) und ist in 3.100 (dreitausendeinhundert) vollständig eingezahlte Aktien mit einem Nominalwert von je 10 (zehn Euro) eingeteilt.

Nach Wahl ihrer Besitzer können Einzelzertifikate über jeweils eine Aktie, oder Gesamtzertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes ihre eigenen Aktien rückkaufen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen einer Änderung der Satzung kann das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden. Eine Kapitalerhöhung kann, je nach Beschluss der Generalversammlung mittels einer Emissionsprämie, deren Höhe und Verwendung festgelegt werden muss, stattfinden.

Die Gesellschaft kann Anleihen, Wandelanleihen und Schuldverschreibungen unter den von der Generalversammlung der Aktionäre vorgesehenen Voraussetzungen herausgeben. Die Anleihen können je nach Beschluss der Generalversammlung auf den Namen oder den Inhaber ausgestellt werden. Es wird ein Register der Namensanleihen geführt. Die Anleihen müssen durch zwei Verwaltungsräte handschriftlich gezeichnet werden.

Die Gesellschaft kann unter den gesetzlichen Bedingungen stimmrechtslose Vorzugsaktien bei einer Kapitalerhöhung oder bei der Umwandlung von Stammaktien in stimmrechtslose Vorzugsaktien herausgeben. Die Ausgabe von Aktien ohne Stimmrecht kann nicht mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals umfassen, die stimmrechtslosen Aktien geben bei Gewinnausschüttung das Anrecht auf eine nachzuzahlende Vorzugsdividende, unbeschadet des sonstigen Gewinnbeteiligungsrechts und verleihen ein Vorzugsrecht auf Rückzahlung des eingebrachten Kapitals, unbeschadet des Anspruchs an der Ausschüttung des Liquidationsüberschusses.

Art. 6. Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien je nach Wahl des Aktionärs.

Jede einzelne Aktie entspricht einer Stimme.

Es wird am Sitz der Gesellschaft ein Register über die Namensaktien geführt, welches die genaue Bezeichnung jedes Aktionärs unter Angabe der Zahl seiner Aktien oder Teilzertifikate, die Angabe der geleisteten Zahlungen, und die Übertragungen mit ihren Daten oder die Umwandlung der Aktien in Inhaberpapiere enthält.

Die Gesellschaft erkennt nur eine Person als Inhaber pro Aktie an. Wird eine Aktie durch mehrere Personen gehalten, so kann die Gesellschaft die damit verbundenen Rechte solange aufheben, bis eine einzige Person mit der Vertretung der Rechte gegenüber der Gesellschaft beauftragt wurde.

Eine Verpfändung von Aktien an Nichtaktionäre ist ausdrücklich untersagt.

Die Aktien der Gesellschaft können nur an Dritte abgetreten werden, wenn die übrigen Aktionäre durch den Verwaltungsrat darüber informiert worden sind und das unten beschriebene Verfahren durchgeführt worden ist.

a) Im Falle des Ausscheidens eines Aktionärs steht den anderen Aktionären, im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Aktien, ein Vorkaufsrecht zu.

Dieses Vorkaufsrecht erlischt, wenn es nicht innerhalb von einem Monat nach entsprechender Mitteilung (Willenserklärung) durch den ausscheidenden Aktionär an den Verwaltungsrat von den anderen Aktionären ausgeübt wird.

Der Verwaltungsrat muss unverzüglich nach der Mitteilung des ausscheidenden Aktionärs die anderen Aktionäre per eingeschriebenem Brief oder durch eine Veröffentlichung in einer Zeitung benachrichtigen.

Kann oder will ein Aktionär sein Vorkaufsrecht nicht ausüben bzw. ist es erloschen, so steht es den übrigen Aktionären im Verhältnis ihrer Aktienanteile zu. Dieses Vorkaufsrecht erlischt wiederum, wenn es nicht innerhalb von einem Monat nach entsprechender Benachrichtigung des Verwaltungsrates durch die übrigen Aktionäre ausgeübt wird.

In diesem Fall kann die Gesellschaft, vertreten durch Ihren Verwaltungsrat, den Kauf der Anteile mit Zustimmung des ausscheidenden Aktionärs vornehmen.

b) Im Todesfalle, beziehungsweise der Liquidation oder des Konkurses eines Aktionärs gehen seine Aktien in den Besitz seiner Erben bzw. Rechtsnachfolger über. Solange die Erben nicht als individuelle Neuaktionäre durch den Verwaltungsrat anerkannt sind, können sie ihre Rechte bei der Gesellschaft nur durch einen alleinigen Vertreter ausüben lassen.

Gegenüber den Erben bzw. den Rechtsnachfolgern findet das oben unter a) beschriebene Vorkaufsrecht Anwendung.

c) Soweit beim Ausscheiden eines Aktionärs oder sonstiger Abtretung von Aktien gemäss dieser Satzung eine Vergütung zu bezahlen ist, wird die Bewertung der Aktien wie folgt vorgenommen:

Die Aktionäre können einvernehmlich den Wert der Aktie oder die Bewertungsmethode zur Bestimmung des Aktienwertes bei deren Abtretung festlegen.

Mangels einvernehmlicher Festlegung der Bewertungsmethode des Aktienwertes wird das sogenannte «Stuttgarter Verfahren» angewandt. Nach dieser Methode wird der Aktienwert unter Berücksichtigung des Gesamtbetriebsvermögens sowie der Ertragsperspektive der Gesellschaft festgelegt (Nettovermögen, Ertragswert).

Für die Bestimmung des Aktienwertes können die Aktionäre einvernehmlich jede qualifizierte Drittperson oder einen Sachverständigen benennen.

Mangels Einverständnis über die zu bestimmende Drittperson oder der Sachverständigen kann die zuvorkommende Partei vor dem vorsitzenden Richter des Bezirksgerichts Luxemburg einen Antrag auf Bestimmung der Drittperson oder des Sachverständigen stellen. Gegen die Verfügung des vorsitzenden Richters kann keine Berufung eingelegt werden.

d) Jede Aktie gibt Anspruch auf einen dementsprechenden Anteil des Gewinnes oder Liquidationserlöses. Der Besitz der Aktie bringt in rechtswirksamer Weise die Zustimmung zu dieser Satzung und der Beschlüsse der vorherigen Hauptversammlungen mit sich.

Art. 7. Die Erben, Rechtsnachfolger oder Gläubiger eines Aktionärs können unter keinen Umständen die Versiegelung oder das Inventar der Güter und Vermögenswerte beantragen. Ausgeschlossen sind auch die Aufteilung, Zwangsversteigerung oder sonstige Sicherungsmaßnahmen betreffend der Vermögenswerte der Gesellschaft.

Kapitel III. Verwaltungsrat

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, verwaltet.

Sie werden für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Sie können wiedergewählt werden. Die Generalversammlung kann die Verwaltungsräte jederzeit abberufen.

Art. 9. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder einen vorläufigen Nachfolger ernennen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt eine endgültige Wahl vor.

Art. 10. Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch die gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Jedes Mal und sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt, sowie wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens 3/4 (drei Viertel) der gesamten Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitgliedern des Verwaltungsrates gefasst. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, per Post oder per Telefax anhand einer Spezialvollmacht erfolgt ist, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief oder Telefax erfolgen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsräten verpflichtet, wobei mindestens einer dieser beiden Verwaltungsräte die Funktion des geschäftsführenden Verwaltungsrates wahrnehmen muss.

Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft einem oder mehreren geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedern mit verschiedenen Aufgabengebieten übertragen. Diese sind für alle Vorgänge und Handlungen, welche die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft betreffen, einzelzeichnungsbe-rechtigt und vertreten hinsichtlich dieser täglichen Geschäfte die Gesellschaft wirksam einzeln gegenüber Dritten.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin im Rahmen seiner Zuständigkeiten einen oder mehrere Prokuristen oder Direktoren ernennen und mit besonderen Befugnissen ausstatten. Diese können die Gesellschaft in den Angelegenheiten gemäss den Ihnen zugeteilten Befugnissen verpflichten.

Art. 12. In sämtlichen Rechtsachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder durch ein dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV. Rechnungsprüfung

Art. 13. Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Rechnungsprüfern (commissaire aux comptes), welche durch die Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden. Ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, wird von der Generalversammlung festgelegt.

Sie können wiedergewählt werden. Die Generalversammlung kann sie jederzeit abberufen.

Kapitel V. Generalversammlung

Art. 14. Die ordentlich einberufene Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Beschlüsse zu fassen, welche die Gesellschaft betreffen und in der Tagesordnung angekündigt sind.

Die Generalversammlung ist nur beschlussfähig, wenn die anwesenden oder vertretenen Aktionäre mindestens 2/3 (zwei Drittel) des gesamten Aktienkapitals der Gesellschaft vertreten. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einer Mehrheit von mindestens 2/3 (zwei Drittel) der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung findet am zweiten Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr vormittags und zum ersten Mal im Jahre 2003, an dem in der Einberufung vorgesehenen Ort, statt.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag zur gleichen Zeit verschoben.

Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Von dieser Voraussetzung der gesetzesmäßigen Einberufung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Kapitel VI. Geschäftsjahr - Verteilung des Reingewinnes

Art. 16. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Der Reingewinn besteht aus dem in der Bilanz ausgewiesenen Überschuss, welcher nach Abzug von jedweden und sämtlichen Ausgaben und Abschreibungen der Gesellschaft verbleibt. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) den gesetzlichen Rücklagen zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend, wenn der Rücklagenfonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Gewinn steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Die Generalversammlung kann auch beschließen, dass der Reingewinn und die auszuschüttenden Rücklagen der Tilgung des Kapitals dienen ohne, dass jedoch das ausgewiesene Kapital herabgesetzt wird.

Mit dem Einverständnis des Rechnungsprüfers kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Voraussetzungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

Kapitel VII. Auflösung - Liquidation

Art. 18. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. Dieser Beschluss bedarf derselben Stimmenmehrheit wie bei einer Abstimmung über Satzungsänderungen.

Gelangt die Gesellschaft vorzeitig zur Auflösung, so erfolgt die Auflösung durch einen oder mehrere Liquidatoren, die sowohl natürliche Personen als auch juristische Personen sein können.

Sie werden von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt, ernannt.

Kapitel VIII. Allgemeines

Art. 19. Zum Zwecke der Erfüllung dieser Satzung wird von allen Verwaltungsratsmitgliedern und Rechnungsprüfern der Gesellschaftssitz der Gesellschaft als Gerichtsstand anerkannt. Alle Mitteilungen, Mahnungen, Zustellungen und Klageschriften werden am Gesellschaftssitz als gültig zugegangen betrachtet.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die nachfolgenden Gesetzesänderungen, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie oben festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen.

1. die Gesellschaft WESTPLAN INDUSTRIE HOLDING A.G., vorbenannt,	2.500 Aktien
2. Frau Viviane Larbière, vorbenannt	300 Aktien
3. Frau Marion Theisen, vorbenannt	300 Aktien
Gesamtanzahl	3.100 Aktien

Sämtliche Aktien wurden vollständig in bar einbezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von 31.000 (einunddreißigtausend Euro) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2003 statt.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die nachfolgenden Gesetzesänderungen, eingehalten worden sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen, beträgt ungefähr 1.500 .

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorbenannten Erschienenen, die das gesamte, gezeichnete Kapital vertreten, und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmäßigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

A. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird von der Satzung auf drei festgelegt; diejenige der Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) wird auf einen festgesetzt.

B. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

1. Herr Jean Larbière, administrateur, wohnhaft in L-7553 Mersch, rue J.B. Neuens,

2. Herr Lothar Diederich, ingénieur diplômé (FH), wohnhaft in D-54597 Feuerscheid, 1, Mühlenweg,

3. Frau Viviane Larbière, puéricultrice, wohnhaft in L-7270 Helmsingen, 4, rue du Général Patton,

C. Zum Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) wird ernannt:

Die FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, S.à r.l. L-5969 Itzig, 47, rue de la Libération.

D. Die Amtsdauer der Verwaltungsräte und des Aufsichtsrates enden nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2005.

5. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in L-7243 Bereldange, 7-9, rue du 10 Octobre.

6. Der Verwaltungsrat wird die Vollmacht haben, gemäss Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und Artikel 11 der Satzung die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben einem oder mehreren geschäftsführenden Mitgliedern zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung der Satzung gegenüber den Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Fritsch, V. Larbière, M. Theisen, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 11 juillet 2002, vol. 353, fol. 94, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 18. Juli 2002.

H. Beck.

(55842/201/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

IN GLOBO CONSULT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-7243 Bereldange, 7-9, rue du 10 Octobre.

Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 5. Juli 2002

Während seiner Sitzung vom 5. Juli 2002, hat der Verwaltungsrat einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

«Gemäss Artikel 11 des Gesellschaftsvertrages und Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie der Bevollmächtigung der Hauptversammlung vom 2002, wird als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied ernannt:

- Herr Lothar Diederich, ingénieur diplômé (FH), wohnhaft in 1, Mühlenweg, D-54597 Feuerscheid, welcher unter seiner alleinigen Unterschrift alle täglichen Verwaltungshandlungen in seinem Tätigkeitsbereich vornehmen kann und die Gesellschaft im Rahmen dieser täglichen Geschäftsführung allein vertreten kann.

Anwesend:

Herr Jean Larbière

Frau Viviane Larbière

Herr Lothar Diederich

J. Larbière / V. Larbière / L. Diederich

Enregistré à Echternach, le 17 juillet 2002, vol. 135, fol. 47, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(55843/201/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

LA CHAMADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 1, place de Paris.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix juillet.

Par devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette

Ont comparu:

1.- Monsieur Denis Bettembourg, docteur en chirurgie dentaire, demeurant à F-54840 Velaine-en-Haye, 10, allée des Jonquilles;

2.- Madame Marie-Françoise Hélène Loverde, sans état, demeurant à F-54840 Velaine-en-Haye, 10, Allée des Jonquilles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

LA CHAMADE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'équipement d'immeubles.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou peuvent le favoriser.

La société pourra notamment prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations. Elle peut même acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel tous concours, prêts, avances et garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2002.

2. Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier mardi du mois de mai en 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Denis Bettembourg, prénommé, cinquante actions	50
- Madame Marie-Françoise Hélène Loverde, prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille trois cents Euros (1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Denis Bettembourg, docteur en chirurgie dentaire, demeurant à F-54840 Velaine-en-Haye, 10, allée des Jonquilles;
- b) Madame Marie-Françoise Hélène Loverde, sans état, demeurant à F-54840 Velaine-en-Haye, 10, allée des Jonquilles;
- c) Monsieur Charles Bruno Bettembourg, étudiant, demeurant à F-54840 Velaine-en-Haye, 10, allée des Jonquilles.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE SIMMER & LEREBouLET S.A., établie et ayant son siège social à L-8012 Strassen, 3, rue Be-lair.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2314 Luxembourg, 1, place de Paris.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Monsieur Denis Bettembourg, prénommé, Madame Marie-Françoise Hélène Loverde, prénommée et Monsieur Charles Bruno Bettembourg, prénommé, ici présents, se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Monsieur Denis Bettembourg est nommé administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-F. H. Loverde, D. Bettembourg, Ch. B. Bettembourg, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2002, vol. 880, fol. 13, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2002.

F. Kessler.

(55848/219/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

M.K.P. AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 29, avenue de la Libération.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Marie Line Buslain, employée, demeurant à B-6700 Arlon, 181, rue de Sesselich.
2. Madame Maia Zinovieva Dimitrova, employée, demeurant à L-1211 Luxembourg, 100, boulevard Baden Powell.
3. Monsieur Eric Korpys, administrateur de société, demeurant à F-57290 Seremange, 39, rue De Gaulle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pour-ront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts

Art. 2. La société prend la dénomination de M.K.P. AUTO, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Schifflange.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des as-sociés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente de véhicules terrestres à moteur neufs ou d'occasion, le commerce d'équipements et de produits d'entretien pour moyens de trans-ports automoteurs, la location de moyens de transport terrestres sans chauffeur.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Madame Marie Line Buslain, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
2. Madame Maia Zinovieva Dimitrova, prénommée, vingt-quatre parts sociales	24
3. Monsieur Eric Korpys, prénommé, cinquante et une parts sociales	51
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-3850 Schifflange, 29, avenue de la Libération.

2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Eric Korpys, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.L. Buslain, M. Zinovieva Dimitrova, E. Korpys, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 12CS, fol. 94, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juillet 2002.

G. Lecuit.

(55849/220/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

TALK FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Martial Mernier, employé, demeurant à 87, rue du Serpont, B-6800 Libramont.

2. Monsieur Stéphane Didier, employé, demeurant à 57, rue des Déportés, B-6700 Arlon.

3. Monsieur Mario Chiarello, employé, demeurant à 129, La Chavée, B-6717 Thiaumont.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet d'offrir des services de traduction et cours de langues spécialisés en finance ainsi que des services administratifs à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine de l'expertise comptable et du conseil économique. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination TALK FINANCE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Martial Mernier, prénommé, soixante-trois parts sociales	63
2. Monsieur Stéphane Didier, prénommé, quarante-sept parts sociales	47
3. Monsieur Mario Chiarello, prénommé, quinze parts sociales	15
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 11. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2002.

Art. 15. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société. Après dotation à la réserve légale, le solde est à la disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Martial Mernier, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Mernier, S. Didier, M. Chiarello, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 12CS, fol. 90, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juillet 2002.

G. Lecuit.

(55851/220/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

INVALIDES VAUBAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le six juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange,

Ont comparu:

- 1) JHT INVESTOR CORP avec siège social à Road Town, Tortola (BVI),
- 2) LEADING PILOT CORPORATION avec siège social à Road Town, Tortola (BVI),

Les deux ici représentées par Monsieur Carlo Arend, juriste, demeurant à Howald, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Paris en date du 31 mai 2002, lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INVALIDES VAUBAN S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, et elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, dans la mesure où la société sera considérée comme Société de Participations Financières.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983. Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s), actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le 2^e lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le trente et un décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et Libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1) JHT INVESTOR CORP, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) LEADING PILOT CORPORATION, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 100% de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 2.500,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Jean-Michel Petit, administrateur de société, demeurant à 59, bd Prince Félix, L1513 Luxembourg;
 - JHT INVESTOR CORP, préqualifiée;
 - LEADING PILOT CORPORATION, préqualifiée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - WURTH CONSULTING S.A. avec siège social à 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
- 5) Le siège social est fixé à 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Jean-Michel Petit, préqualifié.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires Monsieur Jean-Michel Petit, préqualifié, comme administrateur-délégué lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 12CS, fol. 93, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juillet 2002.

G. Lecuit.

(55850/220/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

WATTENWIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 7 juin 2002.
2. Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange, agissant en son nom personnel.
3. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, agissant en son nom personnel.

La précitée procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de WATTENWIL S.A. société anonyme holding.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 300.000,- (trois cent mille euros) représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) qui sera représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 juin 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} lundi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003. Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 3.000 actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en EUR</i>
1. FIDCORP LIMITED, préqualifiée.	2.998	299.800,-
2. Guy Hornick, prénommé.	1	100,-
3. Pierre Lentz, prénommé.	1	100,-
Totaux.	3.000	300.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre mille quatre cent cinquante euros (EUR 4.450,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice

1. Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange,
 2. Monsieur Edmond Ries, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Bertrange,
 3. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.
- Monsieur Guy Hornick, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, G. Hornick, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 12CS, fol. 94, case 3. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juillet 2002.

G. Lecuit.

(55854/220/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

VLF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the tenth of June.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary public, residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

VITEC LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a company duly incorporated under laws of Luxembourg, having its registered office in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, duly represented by Maître Eric Sublon, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on June 7, 2002.

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, have requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» under the name of VLF, S.à r.l. (hereinafter the «Company») which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, the law of September 18th 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

Art. 2. The corporation is established for an undetermined period.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. The corporation may also lend funds to its parents companies in any form.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II.- Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at twelve thousand and five hundred United States Dollars (USD 12,500.-) represented by one hundred twenty five (125) corporate units with a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the corporation shall represent the entire body of members of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the corporation's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the corporation to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the corporation.

Title III.- Administration

Art. 12. The corporation shall be managed by a board of managers composed of two managers at least who need not to be members of the corporation.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation, and duration of their mandates.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. The corporation will be bound by the joint signature of two managers or the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the corporation shall begin on June first of each year and shall terminate on May 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on May 31st, of the year two thousand and three.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation.

The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV.- Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All the units have been entirely subscribed by VITEC LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, and have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred United States Dollars (USD 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 13,227.51.

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at EUR 800.-.

Extraordinary General Meeting

Then the sole partner of the Company, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the corporation is at L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis
2. The number of managers is fixed at 3.
3. The following persons are appointed managers:
 - Mr. Roland Peate Chartered Secretary, residing at 25 Suffield Close, South Croydon, Surrey, CR2 8SZ, England,
 - Mr. Paolo Agostinelli, financial director, residing in Verona (Italy), 37047 San Bonifacio, Via Pisanello 18,
 - Mr. François Brouxel, lawyer, residing in L-2014 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Their mandate will expire immediately after the annual partners' meeting to be held in connection with the approval of the annual accounts as at 31st of May 2003.

4. KPMG AUDIT, with registered office at 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg is appointed as auditor of the Company. The mandate of the auditor will expire immediately after the annual partners' meeting to be held in connection with the approval of the annual accounts as at 31st May 2003.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix juin.

Par-devant Nous Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand Duché de Luxembourg

A comparu

VITEC LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, dûment représenté par Maître Eric Sublon, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 7 juin 2002.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicable et les présents statuts

Titre 1.- Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous le nom de VLF, S.à r.l (ci-après «la Société») qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront membres à l'avenir, une société à responsabilité limitée.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution d'une assemblée générale de ses associés. La Société peut avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil de gérance.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou par toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou par toute autre manière, d'actions, d'obligations et tous autres titres de quelque nature, et la propriété, l'administration, le développement et la surveillance de son portefeuille.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprise financière, industrielle ou commerciale à Luxembourg ou à l'étranger et peut lui prêter toute sorte d'assistance par la voie de prêts, garanties ou d'une autre manière. La Société peut également prêter des fonds, sous quelque forme que ce soit, aux sociétés qui la détiennent.

La société est autorisée à contracter des emprunts de toute sorte et peut également procéder à l'émission d'obligations ou de reconnaissances de dettes.

D'une manière générale, la société est autorisée à prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et exécuter toute opération qui pourrait être dans l'intérêt de l'accomplissement de son objet social.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à douze mille cinq cents Dollars des Etats-Unis (USD 12.500,-) représenté cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cents Dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.

Art. 6. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représente l'intégralité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et profits de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique qui sont documentées dans le cadre du premier paragraphe sont inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social de la Société.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des titulaires de parts sociales représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à l'existence de la Société.

Art. 11. Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un Conseil de gérance composé d'au moins deux gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télex ou télécopie, ou par e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les votes peuvent être également effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signées par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion sont signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec les intérêts de la Société

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des membres, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il peut également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. La Société est engagée par la signature conjointe de deux gérants ou la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commence le premier juin et se termine le trente et un mai, à l'exception du premier exercice social qui débute au jour de constitution de la Société et se terminera le trente et un mai de l'année deux-mille trois.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le Conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le versement est réalisé lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et Paiement

L'intégralité des parts sociales a été souscrite par VITEC LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l, préqualifiée, et ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Dollars des Etats-Unis (USD 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ce dont il a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées dans l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et certifie qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à 13.227,51 EUR.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à EUR 800,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis,
- 2) Le nombre des gérants est fixé à 3.
- 3) Sont nommés gérants de la Société:

- Monsieur Roland Peate, Secrétaire Général, demeurant à 25 Suffield Close, South Croydon, Surrey, CR2 8SZ, Angleterre,

- Monsieur Paolo Agostinelli, directeur financier, demeurant à Vérone (Italie), 37047 San Bonifacio, Via Pisanello 18,

- Monsieur François Brouxel, avocat, demeurant à L-2014 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Le mandat des gérants expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle des associés qui statuera sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2003.

4) L'assemblée décide de nommer avec effet immédiat comme réviseur de la Société, KPMG AUDIT avec siège social 31 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Le mandat du réviseur expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle des associés qui statuera sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2003.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, qui a signé avec nous le présent acte.

Signé: E. Sublon, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 12CS, fol. 94, case 2. – Reçu 132,28 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juillet 2002.

G. Lecuit.

(55855/220/337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

LUX TRESOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4795 Linger, 52, rue des Bois.
R. C. Luxembourg B 68.161.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2002, vol. 271, fol. 36, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(55869/654/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

EFALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 1, route de Peppange.
R. C. Luxembourg B 46.571.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2002, vol. 271, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(55870/654/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

**AMNYE MACHEN PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. RAID JUNIOR INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange

G. d'Huart.

(55871/207/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

KITRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange

G. d'Huart.

(55872/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

VAVISTO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.615.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2002

- la valeur nominale des actions est supprimée;
- le capital social est converti en euro de sorte que le capital s'élèvera désormais à EUR 148.736,11 (cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents) représenté par 6.000 (six mille) actions sans dénomination de valeur nominale;
- le capital autorisé est converti en euro de sorte que le capital s'élèvera désormais à 1.338.625,03 (un million trois cent trente-huit mille six cent vingt-cinq euros et trois cents);
- deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, à rédiger les statuts coordonnés et à procéder à leur publication.

Fait à Luxembourg, le 12 juin 2002.

Certifié sincère et conforme

VAVISTO HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55891/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

LE DRAGON DE JADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schiffflange, 69, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 48.647.

L'an deux mille deux, le huit juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Yiu Ming Lam, cuisinier, demeurant à L-3850 Schiffflange, 69, avenue de la Libération;

2. Monsieur Feng Lu, commerçant, demeurant à L-3850 Schiffflange, 69, avenue de la Libération.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée LE DRAGON DE JADE, S.à r.l., avec siège social à L-3850 Schiffflange, 69, avenue de la Libération,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 48.647,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 août 1994, publié au Mémorial C numéro 518 du 12 décembre 1994,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par Maître Paul Frieders, notaire prénommé,

- en date du 20 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 340 du 25 juillet 1995,

- en date du 15 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 476 du 22 septembre 1995,

- en date du 30 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 43 du 20 janvier 1998.

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 867 du 11 octobre 2001,

dont le capital social de trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, est reparti comme suit:

1.- Monsieur Yiu Ming Lam, prénommé, cent parts sociales 100

2.- Monsieur Feng Lu, prénommé, cent cinquante parts sociales. 150

Total: deux cent cinquante parts sociales 250

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Réduction du capital social de dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 18.750,-) pour le ramener de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par annulation de cent cinquante (150) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune détenues par Monsieur Feng Lu, pré-nommé.

Cette réduction se fait par remboursement du prédit montant de EUR 18.750,- à Monsieur Feng Lu, prénommé.

Suite à la décision qui précède, l'article six (6) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Suite à cette réduction de capital, les parts sociales sont détenues comme suit:

Monsieur Yiu Ming Lam, prénommé, cent parts sociales 100

Total: cent parts sociales 100

2.- Monsieur Feng Lu, prénommé, démissionne en tant que gérant administratif. Il lui est accordé pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Monsieur Yiu Ming Lam, prénommé, est dorénavant le gérant unique de la société. Il pourra engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à l'étude. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lu Feng, Lam Yiu Ming, Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 2002, vol. 880, fol. 9, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2002.

F. Kessler.

(55875/219/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

LE DRAGON DE JADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schiffflange, 69, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 48.647.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 8 juillet 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2002.

F. Kessler.

(55876/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

GOERES HORLOGERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 105, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 64.134.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

(55884/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

XPERIENCE SOFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

STATUTS

L'an deux mille deux, le treize juin.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1- la société anonyme SOCOGIP HOLDING S.A., avec siège à L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Redange, en date du 06 juin 2002, en cours de formalisation,

2- la société NASSAU MANAGEMENT LTD, société de droit britannique, avec siège à Sheffield, Caxton House, Pe-trestreet 330, toutes deux ici représentées par Monsieur Luc Heyse, expert-fiscal, demeurant à Steinfort, 38, route d'Arlon,

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent, comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de XPERIENCE SOFT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité d'agent commissionnaire, l'import, l'export, la vente en gros et au détail de matériel informatique, bureautique et électronique, de marchandises diverses accessoires, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune.

Dès leur libération intégrale, les actions seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social, ou en tout autre endroit désigné par les convocations, le deuxième jeudi du mois de juin à 10.00 heures, et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions

nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Le conseil pourra encore nommer des fondés de pouvoir, directeurs ou autres mandataires auxquels il confiera tout ou partie de l'administration journalière.

La délégation de l'intégralité de la gestion journalière ne pourra s'opérer qu'avec l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature conjointe de trois administrateurs, ou par la seule signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne dépassant pas six ans. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Souscription-Libération

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à hauteur d'un quart, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Les actions sont souscrites comme suit:

1- SOCOGIP SA, préqualifiée:	99 actions
2- NASSAU MANAGEMENT LTD, préqualifiée:	1 action
Total:	100 actions

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme d'environ mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.450,-).

Les fondateurs sont indivisiblement et irrévocablement solidaires du paiement de ces frais.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparants agissant comme susdit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs

1) Monsieur Luc Heyse, expert-fiscal, demeurant à Steinfort, 38, route d'Arlon,

2) Mademoiselle Sabrina Heyse, employée privée, demeurant à Steinfort, 38, route d'Arlon,

3) la société ARTHEL CO, S.à r.l., avec siège à Marnach.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire

GECOFI SA, société anonyme avec siège à L-8310 Capellen, 79, route d'Arlon.

5. Le siège social est fixé à L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

6. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2008.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention du comparant sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi Anti-Blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et il déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'aucune des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Redange, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Ledit comparant, pour autant qu'il s'agisse d'une personne physique, s'est identifié auprès du notaire au moyen de sa carte d'identité.

Signé: L. Heyse, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 20 juin 2002, vol. 424, fol. 92, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 18 juillet 2002.

C. Mines.

(55860/225/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

DR. OETKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 7, place Clairefontaine.
R. C. Luxembourg B 5.701.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

(55885/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

HEIN S.à r.l., Fabrique de Fours, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 102, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 11.653.

Assemblée générale extraordinaire des associés, tenue au siège le 12 juillet 2002

Les associés représentant l'intégralité du capital décident à l'unanimité de nommer gérant de la société HEIN, S.à r.l., Fabrique de Fours, Monsieur Ferdinand Hein. Sont donc gérants de la société HEIN, S.à r.l., Fabrique de Fours, en vertu des nominations passées et actuelles:

- Monsieur Raymond Hein, commerçant, demeurant à Strassen;
- Monsieur Ferdinand Hein, commerçant, demeurant à Strassen;
- Madame Marthe Portha, commerçante, épouse de Monsieur Raymond Hein, demeurant à Strassen.

Les associés	Nombre de parts	Signatures
Monsieur Raymond Hein	720	Signature
Monsieur Ferdinand Hein	400	Signature
Madame Marthe Hein-Portha	280	
Total	1.400	

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2002, vol. 571, fol. 1, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55887/517/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

VALLI & VALLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 16.068.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration le 2 juillet 2002

Le siège social est transféré vers le:

VALLI & VALLI INTERNATIONAL S.A.

Luxembourg

17, rue Beaumont

Le 2 juillet 2002.

C. E. Valli / R. Valli / E. Valli

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55893/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

CEFRALUX, CENTRALE ELECTRIQUE FRANCO - LUXEMBOURGEOISE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 32.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 19, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

CEFRALUX, Société à responsabilité limitée

Signatures

(55901/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE MATERIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.248.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 avril 2000

- La cooptation de Madame Yolande Johanns, employée privée, 5, An der Reispelt, L-4981 Reckange-sur-Mess, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Guy Lammar, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

- La cooptation de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

- Les démissions de Mademoiselle Carole Caspari, Monsieur Alain Renard, et de la société FINIM LIMITED de leur mandat d'Administrateur de FIN-CONTROLE S.A. de son mandat de Commissaire aux Comptes, sont acceptées.

- Faute de candidature, il n'est pas pourvu pour le moment au remplacement des Administrateurs et du Commissaire démissionnaires.

Fait à Luxembourg, le 7 avril 2000.

Certifié sincère et conforme

Pour COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE MATERIAUX S.A., Services Généraux de Gestion S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55888/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE MATERIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.248.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 avril 1999

- La cooptation de la société FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Island en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Fait à Luxembourg, le 2 avril 1999.

Certifié sincère et conforme

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE MATERIAUX S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55889/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

MARIA-DE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue de Monterey.
H. R. Luxemburg B 18.585.

—
Auszug au der Beschlußfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 27. September 1999

- die Kooptierung der Gesellschaft FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, als Verwaltungsratsmitglied an Stelle von Herrn Hubert Hansen, der sein Mandat niedergelegt hat, ist ratifiziert. Sein Mandat verfällt anlässlich der Ordentlichen Generalversammlung von 2004;

- Fräulein Carole Caspari, Privatbeamtin, 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg wird als zusätzliches Verwaltungsratsmitglied ernannt. Ihr Mandat verfällt anlässlich der Ordentlichen Generalversammlung von 2004.

Für beglaubigten Auszug

MARIA-DE HOLDING S.A.

Unterschriften

Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55897/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

TAKOLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.117.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2001

- la valeur nominale des actions est supprimée;
- le capital social est converti en euro de sorte que le capital s'élèvera désormais EUR 297.472,22 (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-douze euros et vingt-deux cents) représenté par 12.000 (douze mille) actions sans désignation de valeur nominale;
- deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, à rédiger les statuts coordonnés et à procéder à leur publication.

Fait à Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Certifié sincère et conforme

TAKOLUX S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55890/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

MILFORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-eighth of June,
Before us Maître Joseph Gloden notary residing in Grevenmacher (Luxembourg),

There appeared the following:

1. Mrs Anna Hansson, administrateur de société, residing in Lillegardsgatan 4a, SE-331 30 Värnamo, Sweden, duly represented by Mrs Martine Kapp, employée privée, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 20th of June 2002.
2. Mister Ragnar Hansson, administrateur de société, residing in Helmansgatan 17, SE-335 30 Gnosjö, Sweden, duly represented by Mr Eric Leclerc, employé privé, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 20th of June 2002.
3. Mister Joakim Hansson, administrateur de société, residing in Plac Orwaski 5, 60618 Poznan, Poland, duly represented by Mr Eric Leclerc, employé privé, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 20th of June 2002.

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which they intend to organize among themselves.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is MILFORD, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. The registered office of the company is in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

Art. 6. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of twelve Euro fifty cent (EUR 12.50) each.

These shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares
1. - Mrs Anna Hansson, prenamed,	234 shares
2. - Mr Ragnar Hansson, prenamed,	532 shares
3. - Mr Joakim Hansson, prenamed,	234 shares
Total:	<u>1.000 shares</u>

The capital has been fully paid in by the associates and deposited to the credit of the company, as was certified to the notary executing this deed.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of at least seventy five percent of the of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company will be managed by one or several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties the company shall be represented and committed by the signatures of any two managers acting jointly.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associates may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing at least three quarters of the capital.

Art. 16. The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st.

Art. 17. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered offices of the company.

Art. 19. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 20. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first business year begins today and ends on December 31st, 2002.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Costs

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately one thousand three hundred Euros (EUR 1,300.-).

General extraordinary meeting

Immediately after the formation of the company, the parties, who represent the total capital, have met in a general meeting and have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

I. Are elected as managers of the company for an unlimited duration, with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation:

1. Mrs Mona Hansson, administrateur de société, residing at Hellmangatan 17, SE-335 30 Gonsjö, Sweden.

2. Mr Eric Leclerc, employé privé, residing at Luxembourg.
 3. Mr Jos Hemmer, employé privé, residing at Luxembourg.
- II. The managers may appoint agents, fix their powers, competencies and dismiss them.
- III. The company's address is fixed at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The undersigned Notary who knows and speaks English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin,
Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg),

Ont comparu:

1. Madame Anna Hansson, administrateur de société, demeurant à Lillegårdsgatan 4a, SE-331 30 Värnamo, Suède, dûment représentée par Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 20 juin 2002.
2. Monsieur Ragnar Hansson, administrateur de société, demeurant à Hellmangsgatan 17, SE-335 30 Gnosjö, Suède, dûment représenté par Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 20 juin 2002.
3. Monsieur Joakim Hansson, administrateur de société, demeurant à Plac Orwaski 5, 60618 Poznan, Pologne, dûment représenté par Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 20 juin 2002.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants agissant ès-qualités ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets cidessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MILFORD, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de douze euros cinquante cents (EUR 12,50) par part sociale.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions
1. Mme Anna Hansson, prénommée,	234 parts sociales
2. Mr Ragnar Hansson, prénommé,	532 parts sociales
3. Mr Joakim Hansson, prénommé,	234 parts sociales
Total:	1.000 parts sociales

Le capital est entièrement libéré et se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des nonassociés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse,

les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalués les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cent euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts:

1. Madame Mona Hansson, administrateur de société, demeurant à Hellmangatan 17, SE-335 30 Gnosjö,
2. Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg,
3. Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

II. Les gérants pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

III. Le siège social de la société est fixé au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: M. Kapp, E. Leclerc, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 2002, vol. 518, fol. 37, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 19 juillet 2002.

J. Gloden.

(55865/213/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

RATIO HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.028.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2002

- la valeur nominale des actions est supprimée;
- le capital social est converti en Euro de sorte que le capital s'élèvera désormais à EUR 619.733,81 (six cent dix neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt un cents);
- le capital social est augmenté à concurrence de EUR 5.266,19 (cinq mille deux cent soixante-six euros et dix-neuf cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 619.733,81 (six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt un cents) à EUR 625.000,- (six cent vingt-cinq mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles;
- une nouvelle valeur nominale est fixée à EUR 25,- (vingt-cinq euros) de sorte que le capital est désormais fixé à EUR 625.000,- (six cent vingt-cinq mille euros) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;
- deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, à rédiger les statuts coordonnés et à procéder à leur publication.

Fait à Luxembourg, le 26 juin 2002.

Certifié sincère et conforme

RATIO HOLDINGS LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55896/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

TALMY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.296.

En date du 27 juin 2002, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. «SGG», agissant en qualité d'agent domiciliataire, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, R.C. Luxembourg n°B 65.906 et la société TALMY S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, R.C. Luxembourg n° B 56.296 ont décidé de résilier de commun accord la convention de services et de domiciliation conclue entre eux en date du 3 janvier 2001, et ce avec effet au 28 juin 2002.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. «SGG»

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55898/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

BIJOUTERIE DI MARCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 69.152.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 6, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(55914/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

BIJOUTERIE DI MARCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 69.152.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 6, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(55915/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

LUXEMPART-ENERGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 67.783.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 19, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

LUXEMPART-ENERGIE S.A.

Signatures

(55903/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

LUXEMPART-ENERGIE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 6, rue Albert Borschette.
H. R. Luxemburg B 67.783.

- Der Verwaltungsrat hat in seiner Sitzung vom 13. August 2001 Herrn Dr. Klaus Bussfeld anstelle von Herrn Dr. Rolf Bierhoff zum Vize-Präsidenten des Verwaltungsrats gewählt.

- In der ordentlichen Generalversammlung vom 7. Juni 2002 wurde das Mandat vom Herrn Marcel Dell im Verwaltungsrat durch ein CORPORATE MANDATE DER LUXEMPART S.A. für die restliche Amtsdauer ersetzt, welche am Tag der Generalversammlung endet, die über das Geschäftsjahr 2003 befindet.

- In der ordentlichen Generalversammlung vom 7. Juni 2002 wurde der Wirtschaftsprüfer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., durch den Wirtschaftsprüfer DELOITTE & TOUCHE S.A., mit Sitz in Strassen, ersetzt für die restliche Amtsdauer, welche am Tag der Generalversammlung endet, die über das Geschäftsjahr 2003 befindet.

LUXEMPART-ENERGIE S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 19, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55906/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

BURODEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, rue du Dernier Sol.
R. C. Luxembourg B 70.179.

L'an deux mille deux, le cinq juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BURODEP S.A. avec siège à L-2543 Luxembourg, 30, rue du Dernier Sol, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 8 juin 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 30-196, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 70 179,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Christine Doerner, préqualifiée, en date du 7 septembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 7.191.

Le capital social de ladite société a été converti de francs luxembourgeois en Euros aux termes d'une assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire tenue en date du 27 avril 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 13.849.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Erié Le Paige, Administrateur de société, demeurant à B-1630 Linkebeek, Oplinkebeek, 14.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Valérie Meyer, assistante commerciale, demeurant à B-6700 Arlon, route de Diekirch, 178.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Anne Lohr, administratrice de société, demeurant à L-5720 Aspelt, Umklaepchen, 9A.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation de capital d'un montant de 31.513,31 Euros pour porter le capital social de 30.986,69 Euros à 62.500,- Euros par apport en numéraire, sans création d'actions nouvelles.

2) Modification de l'exercice social pour le faire commencer le 1^{er} juillet et se terminer le 30 juin de l'année qui suit; Avec une disposition transitoire prévoyant que l'exercice social ayant commencé le 1^{er} octobre 2001 se terminera le 30 juin 2002.

3) Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire pour la porter au 3^{ème} mardi du mois de septembre.

4) Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec le points qui précèdent.

5) Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence, après avoir été signée par

les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été signée par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de trente et un mille cinq cent treize euros trente et un cents (EUR 31.513,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-) sans création d'actions nouvelles, par un apport en numéraire à répartir au prorata des actions détenues par les actionnaires existants, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire sur le vu d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.-** Le capital social est fixé à soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social de la société, de sorte qu'il y a lieu de modifier l'article 14 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 14.-** L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année.»

L'assemblée fait remarquer que l'exercice en cours ayant commencé le 30 octobre 2001, se terminera avec effet rétroactif au 30 juin 2002.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale ordinaire, de sorte qu'il y a lieu de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.-** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de septembre.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: E. Le Paige, V. Meyer, A. Lohr, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 2002, vol. 880, fol. 7, case 4. – Reçu 315,13 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2002.

B. Moutrier.

(55882/272/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

BURODEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, rue du Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 70.179.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 juillet 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2002.

B. Moutrier.

(55883/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

POLYGRAPH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 58.338.

Dénonciation du siège social

L'Association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie au 38-40, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg, dans les bureaux de laquelle la société POLYGRAPH, S.à r.l., avait fait élection de son siège social, au 38-40, rue Sainte Zithe, à L-2763 Luxembourg depuis le 1^{er} janvier 2001, dénonce avec effet immédiat tout office de domiciliation de ladite société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 27, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55900/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

AGENCE DE L'ENERGIE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.

R. C. Luxembourg B 37.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 19, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

AGENCE DE L'ENERGIE, Société Anonyme

Signatures

(55904/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

SOFIREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 82-86, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 15.727.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Signature.

(55907/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

IBERIAN COSMETICS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 68.241.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2002:

- Conversion de la devise en euros (EUR) avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2002;
- Le capital souscrit de LUF 1.250.000,- a été converti à EUR 30.986,69;
- Le capital autorisé de LUF 10.000.000,- a été converti à EUR 274.893,52;
- La valeur nominale des 10.000 actions a été annulée;
- L'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

5.1. The Company has an issued capital of thirty thousand nine hundred eighty-six euros and sixty-nine cents (EUR 30,986.69) divided into ten thousand (10,000) shares without any par value, which have been fully paid up in cash.

5.2. The Company shall have an authorised capital of two hundred forty-seven thousand eight hundred ninety-three euros and fifty-two cents (EUR 247,893.52) divided into eighty thousand (80,000) shares without any par value.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 20, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55948/631/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

ARCELOR FCS COMMERCIAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 2.050.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration réuni le 19 juillet 2002

Suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2002, le Conseil nomme administrateur-délégué Monsieur André Van den Bossche.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2002.

Pour extrait conforme
Guillermo Ulacia Arnaiz
Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 570, fol. 30, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55908/571/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

E & H CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 800.000,- LUF

Siège social: L-8245 Mamer, 9B, rue de la Libération.

—
Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2001 ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2001, enregistré à Mersch, le 12 juillet 2002, vol. 128, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 3 juillet 2002.

M. Jizaout
Gérant

(55909/612/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

I.C. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4122 Esch-sur-Alzette, 7, rue de la Fontaine.

R. C. Luxembourg B 84.026.

—
Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2001 ainsi que l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire du 2 juillet 2002 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2001, enregistrés à Mersch, le 12 juillet 2002, vol. 128, fol. 69, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 2002.

T. Ziewers
Administrateur-Délégué

(55910/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

HUB2ASIA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 79.745.

—
Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 29 décembre 2000 entre:
Société domiciliée: Hub2Asia S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C. Luxembourg: B 79.745

et

Domiciliataire: BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C. Luxembourg: B 53.097

a pris fin avec effet au 31 décembre 2001.

Fait à Luxembourg, le 15 juillet 2002.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 23, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55946/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

CLUB 5 RUE CHIMAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 504.248,- LUF.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 5, rue Chimay.
R. C. Luxembourg B 19.909.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2001 ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2001, enregistrés à Mersch, le 12 juillet 2002, vol. 128, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

C. Munchen

Gérant

(55911/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

PEINTURE DANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1332 Luxembourg, 28, rue de Chicago.
R. C. Luxembourg B 69.181.

L'an deux mille deux, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné;

a comparu:

- Monsieur Mario Giampaolo, employé privé, demeurant à L-5942 Itzig, 7, rue Désiré Zahlen.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée PEINTURE DANY, S.à r.l., (R.C. Luxembourg B numéro 69.181) avec siège social à L-5852 Hesperange, 42, rue d'Itzig, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15, mars 1999, publié au Mémorial C numéro 454 du 16 juin 1999.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social, avec effet rétroactif au 1^{er} août 2001, de L-5852 Hesperange, 42, rue d'Itzig, à L-1332 Luxembourg, 28, rue de Chicago.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de quatre cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Giampaolo, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juillet 2002, vol. 519, fol. 46, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juillet 2002.

J. Seckler.

(55880/231/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.
